



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération
42720 BRIENNON
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20220726-2022260706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

SÉANCE DU 26 JUILLET 2022

N° : 2022/2607/06

**OBJET : TARIF PORTAGE DE
REPAS AU 1^{er} SEPTEMBRE
2022**

Le mardi 26 juillet 2022 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Anne-Marie ALLOIN, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Gérard MEUNIER (pouvoir à C. BOURNEZ) Rachel DURAND, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Émilie GORDONS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Frédéric ROZIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un service de portage de repas est proposé à la population locale et environnante. Le tarif de ce service avait été fixé par délibération du 14 juin 2018. Aussi, il convient de fixer le tarif à facturer aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour) :

- Décide de fixer les tarifs à facturer aux usagers pour le portage de repas à :
 - Repas complet avec ou sans potage : 12,82 €
 - Plat principal + pain : 10,44 €
 - Entrée : 0,69 €
 - Fromage : 0,69 €
 - Dessert : 0,69 €
 - Potage : 0,69 €
- Dit que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du budget principal.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Frédéric ROZIER